



CIRCULAIRE N° 3094

DU 09/04/2010

Objet : Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service
Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2010.

Réseau : Communauté française

Niveaux & Services : Tous niveaux.

- Aux chefs des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française;
- Aux administrateurs (trices) des internats et des homes d'accueil de la Communauté française ;
- Aux directeurs (trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy et du centre technique et pédagogique à Frameries ;
- Aux directeurs (trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.
- Aux organisations syndicales

Autorité : Gouvernement
Signataires : Marie-Dominique SIMONET, Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, Jean-Claude MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur
Gestionnaire : Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française.
Personnes-ressources: Jean-Luc DUVIVIER – 02/413.36.44
Bd Léopold II, 44 à 1080 BRUXELLES
Renvoi(s) : --_
Nombre de pages : -2 **texte :** 1 p. - **annexes :** -
Téléphone pour duplicata: 02/413.36.44
Mots clés : Congés de compensation et dispense de service 2010

<u>Circulaire</u>		Administrative	
<u>Emetteur</u>	Administration		AGPE
<u>Destinataire</u> (Niveau et type 'enseignement)	Direction	Réseau organisé par la Communauté française Tout niveau	
<u>Contact</u>	Jean-Luc DUVIVIER (02/413 36 44, jean-luc.duvivier@cfwb.be)		
<u>Documents à renvoyer</u>	Non		
<u>Date limite d'envoi</u>	Sans objet		
<u>Objet</u>	Congés de compensation pour l'année 2010		

Je porte à votre connaissance qu'en 2010, un congé compensatoire est accordé du 27 décembre 2010 au 31 décembre 2010 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont accordés du fait que :

- deux jours fériés légaux coïncident avec un samedi, à savoir le 1^{er} mai 2010 et le 25 décembre 2010;
- un jour férié légal coïncide avec un dimanche, à savoir le 15 août 2010;
- un jour férié réglementaire coïncide avec un dimanche, à savoir le 26 décembre 2010 ;
- le congé réglementaire du 15 novembre 2010 est substitué en un jour de congé de compensation.

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

En 2010, deux dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 14 mai 2010 et du vendredi 12 novembre 2010.

Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et les établissements d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 14 mai et 12 novembre 2010 bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci. Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire
et de l'Enseignement de promotion sociale

Le Ministre
de l'Enseignement supérieur

Marie-Dominique SIMONET

Jean-Claude MARCOURT